

## LÉGISLATION (SUITE)

REGISTRE DU  
COMMERCE (SUITE)**Art. 10 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'indemnité d'investissement doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévu par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Art. 11 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le quatre mai deux mille sept sous le sceau de la République et les signatures de la présidente et de la secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Patricia LÄSER  
La présidente du Grand Conseil: Anne MAHRER

**LE CONSEIL D'ÉTAT**

arrête :

La loi ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle.

Le délai de référendum expire le 25 juin 2007.

Genève, le 9 mai 2007.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

**Initiative populaire****«Suppression des cadeaux fiscaux  
au profit des très hauts revenus  
pour le rétablissement social  
des finances cantonales» (IN 130)**

Les soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application des articles 64 et 65B de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, proposent le projet de loi suivant :

**Projet de loi sur le rétablissement social  
des finances publiques cantonales  
(suppression des cadeaux fiscaux  
pour les très hauts revenus) (D 3 06)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1 Taux de réduction**

<sup>1</sup> L'impôt direct sur le revenu des personnes physiques, à l'exception des centimes additionnels communaux, est diminué de 12% jusqu'à un revenu imposable de 130 000 F pour un couple marié (barème B) et de 100 000 F pour une personne seule (barème A).

<sup>2</sup> Pour les contribuables imposés selon le barème B, le taux de réduction de l'impôt décroît par tranche de 10 000 F entre 130 001 F et 240 000 F de revenu imposable après toutes les déductions admises, conformément au tableau suivant :

| Revenu imposable en francs | % de réduction |
|----------------------------|----------------|
| De 130 001 à 140 000       | 11%            |
| De 140 001 à 150 000       | 10%            |
| De 150 001 à 160 000       | 9%             |
| De 160 001 à 170 000       | 8%             |
| De 170 001 à 180 000       | 7%             |
| De 180 001 à 190 000       | 6%             |
| De 190 001 à 200 000       | 5%             |
| De 200 001 à 210 000       | 4%             |
| De 210 001 à 220 000       | 3%             |
| De 220 001 à 230 000       | 2%             |
| De 230 001 à 240 000       | 1%             |
| De 240 001 et au-dessus    | 0%             |

<sup>3</sup> Pour les contribuables imposés selon le barème A, le taux de réduction de l'impôt décroît par tranche de 10 000 F entre 100 001 F et 210 000 F de revenu imposable après toutes les déductions admises, conformément au tableau suivant :

| Revenu imposable en francs | % de réduction |
|----------------------------|----------------|
| De 100 001 à 110 000       | 11%            |
| De 110 001 à 120 000       | 10%            |
| De 120 001 à 130 000       | 9%             |
| De 130 001 à 140 000       | 8%             |

|                         |    |
|-------------------------|----|
| De 140 001 à 150 000    | 7% |
| De 150 001 à 160 000    | 6% |
| De 160 001 à 170 000    | 5% |
| De 170 001 à 180 000    | 4% |
| De 180 001 à 190 000    | 3% |
| De 190 001 à 200 000    | 2% |
| De 200 001 à 210 000    | 1% |
| De 210 001 et au-dessus | 0% |

<sup>4</sup> Par revenu imposable, on entend le revenu après toutes les déductions admises par la législation en matière d'imposition du revenu des personnes physiques.

**Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice fiscal suivant son adoption.

**Art. 3 Clause abrogatoire**

La loi relative à la diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, du 26 septembre 1999 (D 3 06), est abrogée.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le trois mai deux mille sept sous le sceau de la République et les signatures de la présidente et de la secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Patricia LÄSER  
La présidente du Grand Conseil: Anne MAHRER

**LE CONSEIL D'ÉTAT**

arrête :

L'initiative législative ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle avant d'être soumise au vote du Conseil général.

Il est rappelé que :

- le Grand Conseil, dans sa séance du 3 mai 2007, a rejeté cette initiative;
- l'initiative doit être soumise au vote du corps électoral;
- l'électeur qui l'accepte doit voter « oui »; celui qui la rejette doit voter « non ».

La date du scrutin est fixée par arrêté séparé.

Le retrait éventuel de l'initiative est régi par l'article 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982.

Genève, le 9 mai 2007.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

**Initiative populaire****«Contribution temporaire  
de solidarité des grandes fortunes  
pour le rétablissement social  
des finances cantonales!» (IN 131)**

Les soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application des articles 64 et 65B de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, proposent le projet de loi suivant :

**Projet de loi modifiant la loi  
sur l'imposition des personnes physiques –  
Impôt sur la fortune (LIPP-III)  
(contribution de solidarité) (D 3 13)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1**

La loi sur l'imposition des personnes physiques – Impôt sur la fortune (LIPP III), du 22 septembre 2000 (D 3 13), est modifiée comme suit :

**Art. 16A Impôt supplémentaire (nouveau)**

<sup>1</sup> Un impôt supplémentaire sur la fortune au sens de la présente loi est prélevé pour la part de la fortune imposable supérieure à 1 500 000 F, conformément au tableau suivant qui, pour cette part, se substitue à celui de l'article 16, alinéa 2 :

| Tranches              | Impôt maximum de la tranche | Impôt total | Taux de chaque tranche | Taux réel du maximum de la tranche |
|-----------------------|-----------------------------|-------------|------------------------|------------------------------------|
| F                     | F                           | F           | ‰                      | ‰                                  |
| 1 500 001 à 3 000 000 | 7 500,00                    | 8 252,50    | 5,0000                 | 2,7508                             |

■ **Polygone Consultants SA**, à Genève, CH-660-0189996-8, conseil en stratégie et en organisation d'entreprises, etc. (FOSC du 05.12.2006, p. 9). Gautier Pierre n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Naville Jean-Frédéric, jusqu'ici président, reste seul administrateur et signe désormais individuellement.  
Journal No 5607 du 25.04.2007  
(03909492 / CH-660.0.189.996-8)

■ **Rolex Holding**, à Genève, CH-660-0050946-5, société anonyme, participations, etc. (FOSC du 18.04.2006, p. 8). Delachaux Jean-Louis n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Turrettini Henri, de Genève, à Vandœuvre, est membre du conseil d'administration avec signature collective à deux.  
Journal No 5608 du 25.04.2007  
(03909500 / CH-660.0.050.946-5)

■ **SCGI SA**, à Genève, CH-660-1448997-8, opérations de conseil, d'assistance, d'étude, d'ingénierie, etc. (FOSC du 29.05.2006, p. 9). Pfister Viallette Erika n'est plus administratrice; ses pouvoirs sont radiés. Administration: Henriod Claude, de et à Genève, président, et Masset Louis-Claude, de Châtillon (FR), à Rolle, secrétaire, lesquels signent collectivement à deux. REVI CONSULTANTS SA n'est plus réviseur. Nouveau réviseur: Fiduciaire Jacques Morand & Cie, à Genève. Nouvelle adresse: rue de la Coraterie 26, c/o BfB Gestion.  
Journal No 5609 du 25.04.2007  
(03909508 / CH-660.1.448.997-8)

■ **SERENITY CAPITAL SA**, à Genève, CH-660-2414001-4, activités de conseils en matière d'investissement et acquisition de participations financières (FOSC du 24.12.2001, p. 10151). Par suite de changement d'état civil, l'administratrice Keller Rosa porte désormais le nom de Rebelo Ferreira Rosa. Revidor - Société Fiduciaire SA n'est plus réviseur. Nouveau réviseur: Guggenheim Révision SA, à Genève.  
Journal No 5610 du 25.04.2007  
(03909516 / CH-660.2.414.001-4)

■ **Similor Kugler SA**, à Carouge (GE), CH-660-0002917-3, exploitation d'une robinetterie complètement intégrée, etc. (FOSC du 29.01.2007, p. 8). La succursale bernoise a transféré son siège de Lyss à Urtenen-Schönbühl.  
Journal No 5611 du 25.04.2007  
(03909524 / CH-660.0.002.917-3)

■ **Société Anonyme Systèmes FAC**, à Pregny-Chambésy, CH-660-2415001-2, développement, production, représentation et commercialisation de produits techniques, etc. (FOSC du 09.01.2004, p. 9). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 19.04.2007. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **Société Anonyme Systèmes FAC, en liquidation**. Liquidateur: Gunthart René, jusqu'ici administrateur, lequel continue à signer individuellement.  
Journal No 5612 du 25.04.2007  
(03909532 / CH-660.2.415.001-2)

■ **Société de conseils et recrutement Socorec SA**, à Bernex, CH-660-0133990-0, études et conseils en ressources humaines (FOSC du 12.12.2006, p. 9). But modifié: études et conseils en ressources humaines; recrutement de cadres sous mandat; placement de personnel fixe et temporaire dans tous domaines; exploitation d'une entreprise générale dans le domaine de la construction et travaux en régie dans le domaine de la construction. Statuts modifiés le 23.03.2007. Signature individuelle a été conférée à Perrin Christian, d'Epends (VD), à Nyon, directeur. Procuration collective à deux a été conférée à Bonito Daniele, de Lugano, à Luins, et Padovano Rossano, de Bofflens, à Nyon; ces derniers ne signent pas entre eux.  
Journal No 5613 du 25.04.2007  
(03909540 / CH-660.0.133.990-0)

■ **Société Immobilière 4 Boulevard Helvétique**, à Genève, CH-660-0011926-7, achat, location et vente d'immeubles sis dans le canton de Genève (FOSC du 16.08.2000, p. 5582). Dunand Michel, Brutsch Gérard et Woodtli Jean-Franklin ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Bourgeois Gérard, de et à Genève, est administrateur unique avec signature individuelle.  
Journal No 5614 du 25.04.2007  
(03909548 / CH-660.0.011.926-7)

(Suite page suivante)